



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES de la Licence professionnelle Métiers de la Promotion des Produits de Santé

Composante : Pharmacie - Année 2019/ 2020

Obligation d'assiduité

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

L'étudiant signera une feuille d'émargement dans chacun des enseignements, ou amènera un justificatif d'absence à l'enseignant concerné.

Le responsable pédagogique de la formation examinera la validité de l'excuse fournie.

Si l'absence est considérée comme justifiée, le responsable pédagogique de la formation indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s).

Le stage

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires.

La loi n°94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et à la Protection Sociale complétée par l'arrêté du 17 Septembre 1997 fixant les conditions de formation des personnes qui font de l'information par démarchage ou de la prospection pour des médicaments exige que toute personne exerçant une activité de promotion détienne des connaissances scientifiques suffisantes. Dans ce contexte, ne peuvent partir en stage en entreprise que les étudiants qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves des U.E. (hors Projet Tuteuré) de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session.

Le stage d'une durée minimum de 14 semaines se déroule d'avril à août inclus :

- en cas de fin anticipée du stage, les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un stage complémentaire et, le cas échéant, de sa durée.
- si un stage complémentaire est effectué, il sera évalué selon les mêmes modalités. Les responsables pédagogiques se réuniront pour décider de la prise en compte ou non, des notes des épreuves du premier stage, pour la validation finale du stage.
- en cas de demande de début différé du stage, suite à un motif indépendant de la volonté du stagiaire, les responsables pédagogiques examineront la demande et décideront de la possibilité de décaler le stage dans le temps. Si le stage termine après la rentrée de la nouvelle promotion le stagiaire devra se réinscrire sans avoir à revalider les UE déjà acquises.

2^{ème} Session

Elle concerne uniquement les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne générale annuelle des U.E. égale ou supérieure à 10/20 (hors U.E. Stage et U.E. Projet tuteuré).

Lors de la 2^{ème} session des U.E (hors U.E. Stage et U.E. Projet tuteuré), les étudiants seront évalués sous forme d'épreuves orales pour les U.E. non acquises (notes inférieures à 10/20). La meilleure note des deux sessions est utilisée pour établir la moyenne de seconde session.

Cas du stage en entreprise (total de l'épreuve inférieur à la moyenne) :

- si la note de la grille d'appréciation du tuteur de stage est égale ou supérieure à la moyenne : l'étudiant doit repasser la soutenance et présenter un nouveau rapport ;
- si la note de la grille d'appréciation du tuteur de stage est inférieure à la moyenne : l'étudiant doit, en sus, faire un nouveau stage.